



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 16 mai 2024	Délibération n° 2024-05-16/09 Finances
---------------------------------------------	--------------------------------------------------

Le 16 mai 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/05/2024

ETAIENT PRESENTS (24) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (09) :

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Francine à M. Thevenot, M. Corceiro à Mme David, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme JASON

OBJET : Présentation du rapport du FSRIF pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2531-12 à L.2531-16,

VU l'attribution du fonds de solidarité de la Région Ile de France à la commune pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) prévu à l'article L.2531-12 du même code, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, et les conditions de leur financement,

CONSIDERANT qu'en 2022, la Ville a perçu un montant de 288 889 € au titre de la FSRIF,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240524-DEL2024051609-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2024

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** du document ci-après retraçant l'utilisation du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, par la Commune, d'un montant de 288 889 € sur l'exercice 2022 :

Domaine d'intervention	Nature de l'opération		Montant Global (en €)	Dont FSRIF (En €)	Part de la dépense (en%)	Part du montant du FSRIF (en %)
	Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels	Fonctionnement : subventions aux associations, animation				
Sécurité et salubrité publiques	13 132	428 291	441 423	50 000	2.27	6,71
Enseignement	333 923	4 132 460	4 466 383	70 000	0.90	26,83
Culture	7 138 925	900 756	8 039 681	100 000	0.62	33,53
Sport et jeunesse	47 407	3 311 418	3 358 825	30 000	0.74	16,77
Action sociale	0	618 902	618 902	18 000	2.42	10,06
Famille	55 888	1 658 349	1 714 237	20 889	0.53	6,11
			TOTAL	288 889		

Le secrétaire,

Mme JASON



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MAI 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MAI 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240524-DEL2024051609-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2024